

Le 27 mars 2024,

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 Avril 2024 – 20h00

Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée
Hôtel de Ville

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024 – **Rapporteur M. le Maire**
2. Fongibilité des crédits – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
3. Affectation des résultats – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
4. Amortissements 2024 – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
5. Vote du taux d'impositions locales – **Rapporteur M. le Maire**
6. Budget Primitif 2024 – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
7. Tarification des interventions communales – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
8. Adoption du coût d'un enfant en ULIS – **Rapporteur Lucie Langlet, Adjointe Affaires scolaires, associatives et sportives**
9. Subventions Municipales 2024 – **Rapporteur Lucie Langlet, Adjointe Affaires scolaires, associatives et sportives**
10. Approbation du Compte Rendu Annuel des Comptes 2023 (CRAC) de la Société Publique Locale du Velay – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme**
11. Délibération avec le Syndicat d'Energies : Travaux éclairage public – EP GR 65 Rue Compostelle Chemin St Jacques TR 2 - **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme**
12. Demande de subvention CAPEV – Mission Assistance Maitrise d'ouvrage Réseau de Chaleur - Vals-Près-le Puy - **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme**

Information au Conseil Municipal :

▶ Point sur les subventions 2024 CCAS

Le Maire,
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuuy.fr

www.valspreslepuuy.fr

RÉUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira en séance ordinaire,
le Mercredi 10 avril 2024 à 20h00

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 27 mars 2024
Le Maire



ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024
2. Fongibilité des crédits
3. Affectation des résultats
4. Amortissements 2024
5. Vote du taux d'impositions locales
6. Budget Primitif 2024
7. Tarification des interventions communales
8. Adoption du coût d'un enfant en ULIS
9. Subventions Municipales 2024
10. Approbation du Compte Rendu Annuel des Comptes 2023 (CRAC) de la Société Publique Locale du Velay
11. Délibération avec le Syndicat d'Energies : Travaux éclairage public – EP GR 65 Rue Compostelle Chemin St Jacques TR 2
12. Demande de subvention CAPEV – Mission Assistance Maitrise d'ouvrage Réseau de Chaleur - Vals-Près-le Puy

Information au Conseil Municipal :

▶ Point sur les subventions 2024 CCAS



Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

➔ Ajout d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

▶ BIENS VACANTS - Incorporation de la parcelle AE 36 à VALS-PRES-LE PUY

Un rapport est distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : BIENS VACANTS - Incorporation de la parcelle AE 36 à VALS-PRES-LE PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la propriétaire, en son vivant domiciliée Foyer Saint Dominique Avenue de Vals - VALS PRES LE PUY (43750), de l'immeuble désigné ci-après sur le territoire de la Commune de VALS-PRES-LE-PUY :

S°	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance m ²
AE	36	T	La Champ di Pei	2 057

Est décédé en 1992 au PUY-EN-VELAY (il y a plus de 30 ans à ce jour).

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un extrait d'acte de naissance de la personne qui contient une mention marginale de décès en 1992 au PUY-EN-VELAY.

Il a par ailleurs été obtenu :

- Du service du cadastre que la personne, Retraitée, née le 01/01/1901 à LE PUY EN VELAY (43) apparaît bien comme dernière propriétaire connue du bien ci-dessus cadastré,
- Du service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Puy-en-Velay (SPFE) aucune information quant à la propriété du bien (absence de formalité).

Le bien revient donc de plein droit à la commune de VALS-PRES-LE-PUY à titre gratuit.

Monsieur le maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).
Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La valeur du bien cadastré AE 36 sera déterminée par le service France Domaine.

Le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

La parcelle AE 36 est concernée par une emprise à prélever pour le projet d'aménagement du GR 65 – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle dit « Chemin des Crêtes », conduit par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, qui présente un caractère d'intérêt général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Adoption du PV du 21 Mars 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 21/03/2024.

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Modification de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 (annule et remplace la délibération numéro 3 du 21 février 2024)
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Février 2024
4. Recensement 2024 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux
5. Nomination d'un Président de séance
6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
7. Autorisation du placement d'une partie de la trésorerie sur des comptes à terme auprès de l'Etat
8. Avenant avec la Société Publique Locale du Velay (SPL), à la concession du Plan Urbain Partenarial (PUP St Benoit)
9. Délibération avec le Syndicat d'Energies : Eclairage Public Rue Saint Benoit

10. Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants
11. Convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis
12. Rénovation thermique des bâtiments communaux : plan de financement prévisionnel et demande de subvention programme LEADER
13. Contrat d'assurances des risques statutaires : Mandat au Centre de Gestion de Haute-Loire
14. Modification du tableau des effectifs
15. Régularisation servitude de passage de canalisation Route de Pranlary et Chemin d'Eycenac

Information au Conseil Municipal :

- ▶ Rappel des règles du règlement du Conseil Municipal
- ▶ Résultat de la consultation lancée en procédure adaptée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, bois énergie

Le quorum étant atteint (17 membres présents, 4 représentés, 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.

1^{ère} question : Modification de l'ordre du jour

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

→ Ajout d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier : **Recensement de la population 2024 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux - Annule et remplace la délibération numéro 18 du 29 novembre 2023.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

2^{ème} question : Adoption PV du 20/12/2023 : annule et remplace la délibération 3 du 21/02/2024

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

3^{ème} question : Adoption du PV de la séance du 21 février 2024

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

Commentaires sur ce dossier :

Il est fait remarquer une erreur dans le CR du 21/02/2024 sur le nombre de membres absents. (3 à la place de 2).

La modification est apportée.

4^{ème} question : Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer 7 postes de vacataires pour effectuer les missions d'agent recenseur qui se sont déroulées du 18 janvier au 17 février 2024.

La mairie ayant eu recours à six agents recrutés en qualité de vacataire et un agent de la commune, la délibération n'est plus conforme à la réglementation et ne permet pas d'effectuer le paiement de la rémunération de l'agent fonctionnaire, en l'état.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération du 29 novembre 2023 comme suit :

Où l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Le recensement de la population de la commune de Vals près le Puy se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. De la qualité du recensement, dépendent la détermination de la participation de l'Etat au budget et l'identification des besoins des habitants : école, maison de retraite, nouveaux logements

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre de ce partenariat. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de 6 685 € pour 2024.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Concernant les moyens humains, l'enquête nécessite de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs. Le coordonnateur communal et les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

Le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre de l'enquête du recensement. Pendant toute la durée du recensement, il est l'interlocuteur de l'INSEE. Il est chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, et notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Deux agents communaux ont été désignés en tant que coordonnateur communal et coordonnateur adjoint.

Par ailleurs, la commune est découpée en sept districts qui représentent entre 250 et 300 logements environ. A chaque district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin, des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à six vacataires pour assurer les missions de recensement de la population en 2024 et à un agent public de la collectivité dans le cadre de l'organisation interne de ses fonctions.

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit le vacataire comme un agent recruté pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise), discontinu dans le temps (besoin ponctuel de la collectivité) et dont la rémunération est liée à cet acte. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le fonctionnaire de la commune qui sera nommé par arrêté exercera la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs communaux et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront pendant la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, Monsieur le Maire est autorisé à Créer six postes de vacataires, avoir recours à un agent public de la collectivité. L'agent en fonction exercera l'activité d'agent recenseur à titre accessoire, par dérogation à l'interdiction du cumul d'activités prévue à l'article L123-1 du code général de la fonction publique.

Article 2 : De fixer la rémunération des agents recenseurs aux conditions suivantes (D'une part fixe de 1 447,20 €, et d'un forfait complémentaire variable de 300 €, versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement. Cette somme comprend la rémunération des séances de formation et la journée de repérage.

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté. Leur rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Article 3 : Le coordonnateur communal et son adjoint bénéficieront, au choix, pour mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 : d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ; d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 18 du 29 novembre 2023 pris pour le même objet.

5^{ème} question : Président de séance

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Où l'avis de la commission des Finances du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'élire un Président de séance pour débattre du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **DÉSIGNENT** M Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, pour débattre du Compte Financier Unique 2023.

6^{ème} question : Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Où l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Les opérations de l'exercice 2023 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte financier unique dont les résultats seront repris au budget primitif 2024.

Les résultats définitifs du compte financier unique sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 481 504,36 € Recettes : 2 267 354,45 €

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 785 850,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 329 263,15 € Recettes : 3 426 746,71 €

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 1 097 483,56 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 883 333,65 €.

Une présentation détaillée est faite aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : P Joujon, K Reynaud, C Bourdiol, M Lioutaud) :

Réuni sous la Présidence de M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, lequel est résumé en page suivante ;

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses : 1 481 504,36 € Recettes : 2 267 354,45 €**

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 785 850,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Dépenses : 2 329 263,15 € Recettes : 3 426 746,71 €**

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 1 097 483,56 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 883 333,65 € (Un million huit cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois euros et soixante-cinq centimes) pour l'exercice 2023 et pour le Budget Principal, résultat qui sera repris au budget primitif 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Commentaires sur ce dossier :*Chapitre 12 : Charge de personnel et frais assimilés**C Bourdiol : Combien de remboursement en moyenne pour une personne en maladie**G Fénérol : environ 50% de remboursé**C Bourdiol : Au vu des chiffres présentés, on constate 5 personnes absentes en équivalent temps plein. Absences qui coûtent environ 85 000 € à la commune après déduction du remboursement de l'assurance statutaire. Il faut donc surveiller ce poste. Je trouve que cela fait cher sans compter les coûts des prestataires extérieurs.**P Archer : C'est un poste à surveiller effectivement comme nous l'avions annoncé dans le DOB.**G Fénérol : Nous nous interrogeons sur le remplacement systématique de courte durée. C'est à surveiller.***7^{ème} question : Autorisation de placement d'une partie de la trésorerie de la Commune sur des comptes à termes auprès de l'Etat****Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances**

Où l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès des services de l'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Considérant que pour la délibération N°5 du 06/07/2022 le Conseil Municipal de la Commune de Vals près-Le Puy a autorisé le recours à l'emprunt, de manière anticipée, auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel pour un montant de 1.2 Millions d'euros afin de financer l'investissement de l'opération des Prés Du Pont et du PUP Saint Benoît ;

Considérant les demandes de déblocages de fonds de 500 000 € au 02 Novembre 2022 et de 700 000 € au 02 mai 2023 ;

Considérant que les travaux de la zone des Prés du Pont se sont décalés pour des raisons indépendantes de la commune ; à savoir notamment l'obtention des autres financements et la réponse du FEDER, le décalage des travaux du centre culturel sous maîtrise d'ouvrage de la CAPEV, le décalage de l'opération du réseau de chauffage urbain ;

Considérant que l'ordre de service a été donné au maître d'œuvre au 13 février 2024 et que les travaux devraient débiter au mieux en septembre 2024 ;

Considérant que les travaux du PUP se sont décalés pour des raisons indépendantes de la commune ; à savoir notamment la redirection du projet vers un appel à projet, l'acquisition du foncier restant ;

Considérant que la consultation d'appel à projet devrait être lancée en avril 2024 et que les travaux ne devraient pas commencer avant 2025 ;

Considérant :

- Que la trésorerie de la commune au 12 mars 2024 s'élève à 2 826 383 € ;
- Que les dépenses mensuelles obligatoires peuvent être estimées au douzième des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement soit 2 011 182 €/12 = 167 599 € ;
- Que les règles de bonne gestion de trésorerie veulent que l'on conserve à minima 2 mois de fonds de roulement soit 495 000 € pour un fond de roulement fin 2023 de 3 009 447 € ; rapporté sur 60 jours ;

M. Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'eu égard au besoin mensuel de trésorerie de la collectivité, une partie des fonds de la trésorerie qui peut être estimée avec une marge de sécurité à 1 200 000 € est libre de tout engagement sur une période d'un an à partir d'Avril 2024 ;

Considérant que le compte à terme auprès de l'Etat est un produit de placement simple, accessible aux collectivités territoriales. C'est un produit de placement à court terme, autonome qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Le montant minimum de placement est de 1 000 €. Le montant de placement doit être un multiple de 1 000 €.

Cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois. Les retraits partiels ne sont pas possibles et la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

A chaque maturité, correspond un taux de rendement applicable au montant placé. Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème en trésorerie.

Afin de permettre un gain sur ces fonds, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **DE PERMETTRE le placement :**

- ▶ D'une somme de 800 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 1 an à partir du 1er Avril 2024 à un taux d'intérêt en vigueur (Estimation à Février 2024 : Taux de 3.23 % soit un gain estimé à 26 220 €).
- ▶ D'une somme de 400 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 6 mois à partir du 1er Avril 2024 à un taux d'intérêt en vigueur (Estimation à Février 2024 : Taux de 3.72 % soit un gain estimé de 7 400 €).

✓ **D'AUTORISER** M Le Maire à signer les demandes d'ouverture de compte à terme et tous documents afférents à cette affaire

8^{ème} question : Concession d'aménagement du secteur Saint Benoit avec la Société publique locale du Velay (SPL) : avenant n°4

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2541-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1 ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 par laquelle la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de voirie pour la desserte du futur programme immobilier à la SPL du Velay dans le cadre d'une concession d'aménagement intégrant également un projet de lotissement sur une partie des parcelles concernées par le PUP Secteur Saint Benoit Sud ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du périmètre du PUP Secteur Saint Benoit Sud et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Publique Locale du Velay en sa qualité de concessionnaire et avec les propriétaires concernés ;

◀ **Vu** la délibération en date du 13 décembre 2017 portant approbation du premier avenant,

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 portant approbation du compte-rendu annuel des comptes (CRAC) 2017 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud,

Vu la délibération en date du 6 juin 2018 portant approbation du second avenant,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2019 portant approbation du troisième avenant,

Vu le COPIL du 11/03/2024,

Différents éléments sont rapportés aux membres du Conseil Municipal : **Rappel administratif, Rappel historique, Présentation des évolutions intégrées dans cet avenant n° 4, Détail des évolutions, Prorogation de la durée de la concession d'aménagement, Nouvelles modalités de**

rémunération de l'aménageur, Mise à jour du bilan d'aménagement de la collectivité concédante.

AR Prefecture

Evolution de la participation
043-214302515-20240410-DELIB03_100424-DE
Reçu le 16/04/2024

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention - P. Jouin) le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution des présents.
- ✓ **INDIQUE** que les autres clauses de la concession restent inchangées.

Commentaires sur ce dossier :

C Bourdiol : Le projet porte uniquement sur de l'habitation ou possibilité de commerces ?

D Chantre : oui possibilité de commerces mais en nombre limité par le PLU et l'OAP

C Bourdiol : Quelle sera l'affectation de cette bande autour de la ligne de haute tension ?

D Chantre : réserve foncière mais pas de logements sous cette bande. Pas d'affectation précise définie pour le moment.

C Bourdiol : Combien de logements prévus sur la zone du PUP ?

D Chantre : L'OAP précise 80 logements minimum. Il est souhaité 70 logements.

C Bourdiol : Le projet ne sera pas fait en tranche car 80 logements sur le marché cela fait beaucoup en même temps. Pas de possibilités de faire tranche de 25 logements ? Cela serait plus judicieux.

D Chantre : Ce sera peut-être le cas mais c'est le promoteur qui pourra le proposer et qui pourra séquencer l'opération mais il achètera la totalité du tènement.

9^{ème} question : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire : Rue Saint Benoit

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Oui l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir les travaux de renouvellement de l'éclairage public de la rue Saint Benoit. En effet, l'éclairage existant de cette rue est vétuste. Les mâts d'éclairage présents font 12 m de haut, ce qui implique une puissance des lampes importantes (250 W), de plus, les ampoules au sodium sous haute pression (SHP) installées sont énergivores.

L'opération est la suivante :

- Dépose des mats existants,
- Reprise des massifs,
- Fourniture et pose de candélabres d'une hauteur de 7 m, avec crossettes et lanterne LED, d'une puissance de 37 W,
- Remise en état du revêtement.

Nombre de mâts concernés : 11

Nombre de lanterne 13 (lanterne double au niveau du parking des anciens combattants).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 19 991,05 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 19 991,05 x 55 % = 10 995,08 euros.**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de **10 995,08 €** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Releveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
043-214302515-20240410-DELIB03_108424-DE
 Reçu le 16/04/2024

✓ **ET DECIDER D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **10 995,08 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

10^{ème} question : Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances

Considérant les éléments exposés ci-après ;

Par mail du 27 février 2024, la Fondation « 30 Millions d'Amis » nous propose de poursuivre la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

Par mail du 11 mars 2024, la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel - 43000 LE PUY EN VELAY nous a transmis les tarifs applicables pour l'année 2024.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de réaliser les précédents actes selon la grille tarifaire présentée.

Les frais afférents à la capture, le transport, la garde des animaux et, éventuellement, les dépassements de frais de vétérinaires d'euthanasie ainsi que 50 % des actes de stérilisation seront à la charge de la commune dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €, ces crédits devront être inscrits au budget primitif de chaque année pendant la durée de la convention.

La convention est valable pour une année civile soit du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention devra être signée pour chaque année civile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer une convention par année civile avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

✓ **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget de chaque année dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €.

11^{ème} question : Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances

Vu la délibération du 17 novembre 2016 portant sur la Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant sur la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant sur le renouvellement de la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2018, du 16 décembre 2019, du 14 décembre 2020 et du 15 décembre 2021 portant sur la Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants, et sur le renouvellement de la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Il est précisé que pour l'année 2023, il a été utilisé le reliquat de crédits de 2022 ;

Considérant les éléments exposés ci-après ;

Par mail du 27 février 2024, la Fondation « 30 Millions d'Amis » nous propose de poursuivre la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

Pour information entre 2020 et 2023, il a été pratiqué sur la commune :



	2020	2021	2022	2023
Euthanasie	6	2	7	4
Castration chat male	3	8	3	1
Stérilisation chat femelle	6	11	3	12

La Fondation « 30 Millions d'Amis » indique que les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants sont plafonnés à :

- 80 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (mâle).
- 100 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (femelle)
- 120 € pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (femelle gestante)

La commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » participeront financièrement chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages pendant la durée de la convention (1 an renouvelée chaque année).

Seuls les frais afférents à la capture, le transport, la garde des animaux, les dépassements de frais de vétérinaires ainsi que d'euthanasie seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **D'AUTORISER** M le Maire à signer une convention, par année civile, avec la Fondation « Trente Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront intégrés au budget annuel pendant la durée de la convention dans la limite du plafond actuel fixé à 850,00 €, couvrant à la fois la subvention et les dépassements d'honoraires.

12^{ème} question : Rénovation thermique des bâtiments communaux – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention Programme LEADER

Rapporteur : M Serge Volle, Adjoint aux travaux

L'optimisation des dépenses énergétiques des bâtiments communaux situés en centre-bourg de la commune fait partie des préoccupations majeures de la municipalité de Vals-Près-le-Puy.

Afin de faire baisser les charges de fonctionnement liées à la consommation énergétique de ces bâtiments, la Commune de Vals-Près-le-Puy a souhaité mener un programme de rénovation thermique ambitieux de la Salle associative du Dourieux, du Centre de loisirs communal, du Cercle bouliste et de la Médiathèque. Le changement des huisseries améliorera les performances thermiques de ces bâtiments et le confort des utilisateurs.

Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des communes de Haute-Loire.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux est évalué à 25 253,62 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description	Montant HT
	Menuiseries Salle du Dourieux	2 756,92 €
Menuiseries Centre de loisirs	12 160,72 €	
Menuiseries Cercle bouliste	4 863,81 €	
Menuiseries Médiathèque	5 472,17 €	
	TOTAL	25 253,62 €

Ce projet s'inscrit dans le programme LEADER et dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'axe : AAP 1.2 "Innover en matière d'efficacité énergétique et de sobriété.

Le taux d'intervention maximum est de 40 %, ce qui donne le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financeur	Montant	Subvention sollicitée
	LEADER Haute-Loire	10 101,44 €	40 %
	TOTAL Aides Publiques	10 101,44 €	40 %

	Autofinancement	15 152,18 €	60 %	045-214302515-20240410 DELIB03_100424-DE
	TOTAL Financement	25 253,62 €	100 %	Reçu le 16/04/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement du projet sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- ✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

Commentaires sur ce dossier :

K Reynaud : Qui est consulté ? Il serait bien de solliciter les entreprises de la commune, qui cotisent à la CFE sur Vals.

Je suis attachée à ce que l'on fasse travailler les artisans de la commune comme Messieurs Grangeon ou Borelly.

P Archer : Monsieur Grangeon n'a pas répondu à nos dernières sollicitations. M Borelly sera consulté.

13^{ème} question : Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour la négociation des contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le Maire expose :

- La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques ;
- Que le contrat groupe actuellement en cours auprès de l'assureur RELYENS arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article unique : La commune de Vals près le Puy charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

✓ **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Haute-Loire pour négocier une mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon : Combien coûte la prestation du Centre de Gestion ?

P Archer : le coût de la prestation est pris en compte dans le forfait général annuel. Les précisions seront apportées au compte-rendu ou lors du prochain Conseil Municipal

Après vérification, voici les éléments de réponses :

Le service proposé par le CDG est financé par une cotisation annuelle de 0.15 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG.

Pour 2024, cela représente la somme de 971 €.

14^{ème} question : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Oui l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2007 portant adoption d'un ratio promu promouvable,

Vu l'arrêté n° 2021-22 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

L'employeur territorial arrête le tableau annuel d'avancement 2024 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents pour permettre les avancements de grade proposés au titre de l'année 2024 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessous

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service administratif	01/04/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Services restauration municipale et de proximité	01/04/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service école et services à la population	01/11/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TNC 28h00	Service école et proximité	01/11/2024

15^{ème} question : Régularisation servitude de passage de canalisation Route de Pranlary et Chemin d'Eycenac

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Les travaux de voirie réalisés suite aux inondations du 12/06/2020 au droit de la route de Pranlary et chemin d'Eycenac ont nécessité l'implantation de canalisation d'eaux pluviales.

1/ Route de Pranlary :

L'assainissement des eaux de la voirie a nécessité l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AL 68, propriété BOYER/SOUCHON

Avant les travaux, les propriétaires ont signé un projet de convention de servitude en date du 16/01/2023.

Il convient de régulariser cette implantation par la mise en place d'une servitude de passage de canalisation telle que figurant au plan de récolement de l'opération.

La parcelle AL 68 constitue le fonds servant de la servitude au profit du domaine public de la commune.

Cette servitude qui s'exerce sur la parcelle AL 68 présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur approximative : 45 m
- Largeur : 2 m
- Profondeur : 2.00 m moyen.
- Situation : cf. plan ci-après.

Elle est consentie à titre gratuit, la Commune assurant l'entretien du réseau.

2/ Chemin d'Eycenac :

L'assainissement des eaux de la voirie a nécessité l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales et d'un regard sur la parcelle AM 255, propriété ANDRIEUX

Il convient de régulariser cette implantation par la mise en place d'une servitude de passage de canalisation telle que figurant au plan de récolement de l'opération.

La parcelle AM 255 constitue le fonds servant de la servitude au profit du domaine public de la commune.

Cette servitude qui s'exerce sur la parcelle AM 255 présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur approximative : 3 m
- Largeur : 3 m
- Profondeur : 1.50 m moyen.
- Situation : cf. plan ci-après.

Elle est consentie à titre gratuit, la Commune assurant l'entretien du réseau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les propositions suivantes :**

- Approuver la régularisation des 2 servitudes par acte administratif,

- Approuver les conditions de régularisation des 2 servitudes,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire établir tout relevé ou tout document permettant la définition de l'emprise de servitude, à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- Désigner Monsieur David CHANTRE adjoint au Maire pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière,
- Désigner le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant.

Information transmise au Conseil Municipal :

► Règlement du Conseil Municipal : rappel des règles

Commentaires sur ce dossier :

K Reynaud : Pourquoi faire ce rappel ?

M le Maire : Il y avait eu plusieurs avenants et ce rapport récapitule les informations.

K Reynaud : Il ne s'agit pas d'un rappel pour Mme Dieleman et M Joujon ?

M le Maire : Non, c'est un rappel général.

► Résultat de la consultation lancée en procédure adaptée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création, l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, bois énergie

Autres commentaires :

M Joujon fait remarquer que le Conseil Municipal n'a pas voté le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau, transmis par la DEA chaque année. C'est une obligation.

Les services vérifieront s'ils ont été destinataire de ce document. Un retour sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.



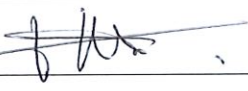
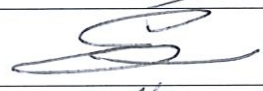


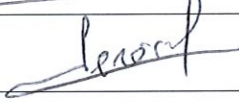
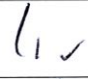
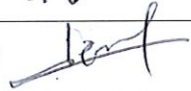



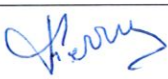




Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

10

Tableau de signature
Adoption du PV de **la séance du 21 mars 2024**

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	Donne pouvoir à B Dieleman
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNÉROL	
Mme Véronique BONNET	Donne pouvoir à L Bernard 
Mr Gérard CHALLET	Donne pouvoir à G Fénérol 
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	Donne pouvoir à JP Rioufrait 
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

**Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Application de la fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés).

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Le virement de crédit effectué par l'ordonnateur doit être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante doit en être informée lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE M le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Affectation de résultats 2023 sur 2024.

Où l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 25 mars 2024 ;

Comme chaque année et conformément à la nouvelle nomenclature M57 il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit, pour ce qui nous concerne, de financer les dépenses nouvelles et reportées ainsi que le report déficitaire d'investissement.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **CONSTATE** que le résultat global de l'exercice 2023 présente :

- Un excédent d'investissement cumulé de **929 898,27 €** (Neuf cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-sept centimes)
- Un excédent de fonctionnement cumulé de **2 079 548,97 €** (Deux millions soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

✓ **CONSTATE** que le déficit de financement d'investissement que dégagent les dépenses reportées de **122 529,16 €** moins les recettes reportées de **38 600 €** s'élève à **83 929,16 €**.

✓ **DECIDE D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à savoir les **2 079 548,97 €** comme suit :

- au compte **1068** (" Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement) pour un total de **1 000 000,00 €**
- au compte **002** (" résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement) pour un total de **1 079 548,97 €**

Ces écritures sont portées au budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Amortissement et du prorata temporis

Conformément à l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles (exemple : un véhicule, un ordinateur...) et incorporelles (exemple : un logiciel, un antivirus...) est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

➤ **Définition des amortissements** :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens. Pour rappel, sont considéré comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et à enrichir le patrimoine de la commune

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception comme les œuvres d'art, ou les frais d'étude suivi de réalisation. En revanche, il y a la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

➤ **Explication des changements d'amortissement avec la M57** :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela nécessite un changement de méthode comptable, c'est à dire que cette méthode s'appliquera aux nouveaux biens entrés dans l'année 2024. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Il est proposé d'aménager cette règle (prorata temporis M57) pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égale au seuil de 500,00 € TTC. Pour ces biens, ils ne seront pas amortis comme pour les biens en travaux en régies.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décident :

✓ **D'ACCEPTER**, les modifications présentées ci-dessus et le tableau des durées ci-dessous.

12

AR Prefecture

019-214502515-20240410-DELIB06_100424-DE

Reçu le 16/04/2024

Durée
d'amortissement

Tableau durée d'amortissement		
M57		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivie de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (parcs et espaces vert)	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : dépenses ultérieures	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers : dépenses	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	10 ans
21828	Matériel de transport : voitures	5 ans
21828	Autre matériel de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Vote du taux des impositions locales

Où l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 25 mars 2024 ;

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Considérant que les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières,

La suppression de la taxe d'habitation est effective depuis 2023 pour les résidences principales.

Pour rappel, les taux sont les suivants pour la commune de Vals :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.57 % soit un taux global avec la part départementale (21.9 %) de 42.47 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.31 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,24%

Il est donc proposé de reconduire, en 2024, les niveaux votés par la commune en 2023, à savoir 20.57 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 80.31 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 14,24% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P Joujon et K Reynaud) :

- ✓ **STATUE** sur une absence de hausse des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024,
- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des impositions locales au titre de l'année 2024 tels qu'ils seront portés dans l'imprimé 1259 des Services Fiscaux :

▶ **Taxe Foncière (bâti) : 42.47 % (41.75% moyenne départementale 2020)**

▶ **Taxe Foncière (non bâti) : 80.31% (72.51% moyenne départementale 2020)**

▶ **Taxe d'habitation : 14,24% (72.51% moyenne départementale 2020)**

- ✓ **AUTORISE** M le Maire à transmettre aux services fiscaux les taux proposés pour 2024.

AR Prefecture

043-214302515-20240410-DELIB07_100421-DE
Reçu le 16/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		18
Abstention		3
VOTE	CONTRE	0
	POUR	18

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 27 mars 2024Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Budget Primitif 2024

Où il l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 25 mars 2024 ;

Le Budget primitif 2024 tel que soumis à examen a été établi en s'appuyant sur les orientations qui vous ont été exposées conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et s'inscrit à la suite des débats en commissions municipales.

Le DOB a été présenté, il a explicité le contexte particulier d'élaboration du BP 2024 et a passé en revue les évolutions majeures. De plus lors de la séance du DOB, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été présenté.

Suite au changement de nomenclature, le BP 2024 est établi selon la M57. Il y aura donc quelques modifications de chapitre et de compte

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : P Joujon, K Reynaud, M Liautaud) :

✓ **ADOPTE** le budget primitif 2024, qui est voté par nature et par chapitre, tel que présenté qui s'équilibre globalement à 8 788 162,16 € comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de :
4 512 167,95 €

- Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de
4 275 994,21 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.
Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		17
Abstention		4
VOTE	CONTRE	0
	POUR	17

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 09

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Tarifications des interventions communales

Oui l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 25 mars 2024 ;

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les équipements communaux ;

Vu les interventions des services techniques effectuées à la demande d'organismes et de tiers publics ;

Considérant :

Que les agents municipaux interviennent dans le cadre de la gestion courante ou dans des situations particulières auprès de tiers mais aussi pour la réparation de préjudices que la Commune peut subir ;

Que le coût moyen horaire des agents doit être calculé afin de pouvoir facturer au tiers la prestation réalisée et que la Commune doit être en mesure de justifier le coût de l'intervention ;

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien, de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Que le coût des véhicules doit être actualisé pour tenir compte de l'inflation (+ 3,7 % sur 1 an en décembre 2023 - Source INSEE) ou d'autres paramètres ayant une incidence sur ceux-ci comme l'amortissement du matériel ;

- **1 - le coût horaire moyen du personnel des services techniques est fixé à 22,79 €.**
- **2 – le coût horaire du personnel en charge de l'entretien des locaux au Multi-Accueil « Les Pious » est fixé à 23,18 €.**

- **3 – Le coût horaire moyen du personnel en charge de la livraison des repas à domicile est fixé à 22,69 €.**

Afin de tarifier la gestion des véhicules, il est proposé de les distinguer par type de véhicule :

	Véhicule	Description	Par heure	Tarifs proposés (hors coût personnel)
4.1	DOBLO	Voiture et petit utilitaire	1h	15,00 €
4.2	e-CRAFTER Volkswagen	Fourgon	1h	19,00 €
4.3	NISSAN ou FORD	Camion benne <3,5T	1h	25,00 €
4.4	IVECO	Camion polybenne	1h	63,40 €
4.5	JCB 3CX	Tractopelle	1h	69,16 €
4.6	Berlingo	Fourgon frigorifique	1h	57,64 €
4.7	Minipelle	Minipelle	1h	62,16 €
4.8	Tracteur		1 h	56,51 €
4.9	MATHIEU	Balayeuse	1 h	45,20 €

L'heure d'utilisation s'entend du départ jusqu'au retour au local technique. Les fractions de temps sont décomptées au quart d'heure supérieur. Les fournitures payées par la Commune et utilisées sont facturées au demandeur au prix d'achat TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs d'intervention des personnels de la commune et des moyens matériels aux montants indiqués ci-dessus ;
- ✓ **DE RAMENER** les fractions d'heure au ¼ d'heure supérieur,
- ✓ **DE FACTURER** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la commune,
- ✓ **DE FIXER** la date d'effet de la présente délibération à la date de signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Approbation de la contribution aux frais de scolarisation des enfants scolarisés en classe ULIS.

Où il l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 25 mars 2024 ;

Vu les articles L212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, modifiés par la loi n° 2005-157 du 23 février 2002,

Vu la délibération du 26 août 2003 relatif à la participation aux frais de scolarisation des enfants ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ;

Depuis septembre 2003, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créée à l'école élémentaire de l'école primaire La fontaine. Celle-ci permet d'accueillir des enfants présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Ainsi, lorsqu'un enfant est affecté dans une ULIS d'une commune d'accueil, la réglementation permet de solliciter la participation financière de sa commune de résidence, suivant accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses. A défaut d'accord, celle-ci est fixée par le représentant de l'Etat.

Par délibération du 26 août 2003, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la contribution due par la commune de résidence et prévu que celle-ci serait révisée chaque année en fonction des résultats figurant au compte administratif N-1.

Pour le calcul, il convient de se référer à l'article 212-8 du code de l'éducation qui précise que les dépenses à prendre en compte au titre de la contribution aux frais de scolarisation sont uniquement les charges de fonctionnement du service de l'école, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Sont donc exclues de la répartition obligatoire, les dépenses relatives :

- aux activités périscolaires : cantine, garderie ou accueil de loisirs en dehors des horaires de classe, dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives,
- aux investissements et aux emprunts.

043-214302515-20240410-DEFI-B10_100424-DE
Reçu le 16/04/2024

La circulaire du 25 août 1989 ainsi que l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, fixent la liste des dépenses qui font l'objet de cette contribution : elles comprennent l'acquisition du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion du personnel de service et des ATSEM, ainsi que l'entretien courant et la maintenance des locaux scolaires.

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, 9 enfants fréquentent la classe ULIS de l'école La fontaine, dont 8 sont domiciliés hors commune et 1 domicilié à Vals

Les calculs effectués font ressortir un total des dépenses obligatoires à prendre en compte de **288 985,40 €**. L'effectif total au **1^{er} janvier 2024 est de 197 enfants**, ce qui représente un coût moyen de **1 466,93 € par élève** (1 010,67 € en 2019, 1 044,78€ en 2020, 1 047,33 € en 2021, 1 140,16 € en 2022, 1 572.82 € en 2023).

Une somme globale de **11 735,44 €** sera donc inscrite en recettes au BP 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** cette somme, qui fera l'objet d'un titre de recettes auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés les 8 enfants hors commune,

✓ **INSCRIT** la recette au budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Vote des subventions municipales – Année 2024.

Oui les propositions faites par les commissions « Finances » et « Affaires scolaires, associatives et sportives » du 14 mars 2024 ;

Comme chaque année, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations.

Conformément à la réglementation il est demandé à tout élu « intéressé à l'affaire » de ne pas prendre part à la discussion ni au vote pour son association (Président ou membre du bureau et Conseil d'Administration ou simple membre).

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident :

✓ **D'ATTRIBUER** les subventions inscrites au chapitre 65 du budget 2024 comme présenté dans le tableau ci-après,

✓ **DE VERSER** les subventions aux associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vals, le 10/04/2024

Le Maire
Laurent BERNARD



AR Prefecture

043-214302515-20240410-DELIB11_100424-DE
Reçu le 16/04/2024

VOTE

Association bénéficiaire	Subvention 2024	Subvention exceptionnelle ou subvention spécifique	Montant total subventions 2024	Elu(s) ne participant pas au vote (à adapter / corriger)	Abstention	Contre	Pour
Amicale Cycliste de Vals	400,00 €	200,00 € (Exceptionnelle sous condition)	600,00 €		0	0	21
RandoVals	150,00 €		150,00 €		0	0	21
Vals en Forme	400,00 €		400,00 €	FERRY Joelle	0	0	20
Flash Gym	200,00 €		200,00 €	MAURY Patricia, BONNET Véronique, (Pouvoir B Dieleman à P Maury)	0	0	18
US VALS	3 818,00 €	280,00 €, exceptionnelle 2 142,00 € spécifique	6 240,00 €		0	0	21
Tennis Club	600,00 €	4 158,00 € spécifique	4 758,00 €		0	0	21
APE La fontaine	500,00 €	500,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 000,00 €	LANGLET Lucie, Camille DESIGNES	0	0	19
Comité de jumelage	400,00 €	800,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 200,00 €	LANGLET Lucie DIELEMAN Béatrice VOLLE Serge BERNARD Laurent MAURY Patricia GALTIER Raymond LIAUTAUD Myriam RIOUFRAIT Jean Pierre MOURGUES Norbert	0	0	12
Vals Avenir	1 800,00 €		1 800,00 €	JOJON Philippe CHALLET Gérard REYNAUD Karine LIAUTAUD Myriam (Pouvoir C Bourdiol à P Joujon)	0	0	16
FNACA	400,00 €		400,00 €		0	0	21
Les Chibottes	500,00 €		500,00 €		0	0	21
Chasse	400,00 €		400,00 €		0	0	21
Comité des fêtes	600,00 €	1 400,00 € (Exceptionnelle sous condition)	2 000,00 €		0	0	21
Arc en Ciel	400,00 €		400,00 €		0	0	21
Vignerons de Vals	1 300,00 €	500,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 800,00 €	CHANTRE David, CHALLET Gérard CHALLET, LANGLET Lucie	0	0	18
Les gapians	450,00 €		450,00 €	JOJON Philippe, LIAUTAUD Myriam, Béatrice DIELEMAN, Lucie LANGLET (Pouvoir C Bourdiol à P Joujon)	0	0	16
Réserve	1000,00 €		1000,00 €		0	0	21
SOUS TOTAL 1	13 318,00 €	9 980,00 €	23 298,00 €				
Participation fondation 30 Millions d'amis	450,00 €		450,00 €				
TOTAL GENERAL			23 748,00 €				

Budget Caisse des Ecoles 2024 : 8 172,08 €

Budget CCAS 2024 : 28 000, 00 €

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 12

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel des Comptes 2023 (CRAC) de la SPL du Velay

Monsieur Norbert MOURGUES susceptible d'être directement intéressé par cette affaire, quitte la salle avant le début de la présentation et de fait ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

La commune de Vals Près-le Puy a décidé :

- Par délibération du 16 mars 2017, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui confie, en application des dispositions des articles L 300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement, intégrant également la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial de la Zone NA2 de St Benoit.
- En application de l'article 10.1 de la concession d'aménagement, la SPL assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant 1 à la concession d'aménagement avec la SPL du Velay, ayant pour objet principal la modification du périmètre de la concession, ainsi que son état parcellaire.
- Par délibération du 6 juin 2018, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant 2 à la concession d'aménagement avec la SPL du Velay, ayant pour objet principal l'autorisation du concessionnaire d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris par voie d'expropriation ou de préemption.
- Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant 3 à la concession d'aménagement, soumis conjointement à l'approbation du CRAC 2018, ayant pour objet principal
 - o Evolution du montant des travaux sur les sous-secteurs PUP, selon Pro validé
 - o Evolution du montant des travaux sur les sous-secteurs lotissement, selon AVP validé
 - o Evolution du montant des rémunérations SPL sur les sous-secteurs PUP et lotissement, en cohérence avec validation PRO et AVP
 - o Evolution du financement du déficit d'opération
 - o Evolution à la hausse de la participation de la collectivité concédante
- Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Municipal décide d'approuver le CRAC 2018.
- Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal décide d'approuver le CRAC 2019.
- Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal décide d'approuver le CRAC 2020.
- Par délibération du 24 mai 2022, le Conseil Municipal décide d'approuver le CRAC 2021.
- Par délibération du 26 avril 2023, le Conseil Municipal décide d'approuver le CRAC 2022.

Le périmètre global du PUP de 7.2 ha est destiné principalement à l'habitat et aux équipements publics de desserte, dont :

- 1.6 ha destinés à l'aménagement d'un lotissement communal par la SPL du Velay

AR Prefecture
043-214302515-20240410-DELIB12_100424-DE

L'aménagement de ce périmètre comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2023 AU 31/12/2023

L'année 2023 s'est déroulée dans la continuité de l'année 2022 : la collectivité, en partenariat avec la SPL, ont travaillé à diverses possibilités afin de permettre à l'opération d'aménagement d'aboutir. Ce travail de réflexion et de prospective n'a pas engendré de dépenses importantes, hors le temps humain. Ce temps humain n'a pas fait l'objet de facturation. Les dépenses liées à l'opération elle-même concernent principalement l'acquisition de la parcelle AK 223 et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les recettes pour l'année 2023 sont quasi-inexistantes, et sont constituées exclusivement de produits divers (dépens auxquels les requérants ont été condamnés).

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVENT** le CRAC 2023 de la SPL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 13

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire :
EP GR 65 RUE COMPOSTELLE CH ST JACQUES TR2

Dans la suite des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) pour le déplacement du GR 65 par le chemin des Crêtes, les communes d'Espaly St Marcel et de Vals-près-Le Puy ont décidé d'aménager la partie de voirie restante jusqu'à l'actuel chemin de St Jacques.

Les installations d'éclairage public se trouvant sur la commune de Vals, c'est cette dernière qui assurera les travaux de rénovation. A ce titre, il y a lieu de prévoir les travaux d'enfouissement et de renouvellement de l'éclairage public sur l'ancienne route de Saugues.

En effet, les cinq lanternes existantes de cette rue sont vétustes, et les ballons fluos sont très énergivores.

Les travaux prévoient :

- Dépose des lanternes existantes,
- Fourniture et pose sur poteau existant de cinq lanternes LED puissance 53 W (en lieu et place de ballons fluos 125W),
- Fourniture et pose des coffrets fusibles correspondant.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Éclairage Public ».

AR Prefecture

043-214302515-20240410-DELIB13_100424-DE
Reçu le 16/04/2024

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 866.36 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$4866.36 \times 55 \% = 2\ 676.50 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : **2 676.50 €** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **ET DECIDER D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **2 676.50 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

**Séance du 10 avril 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 14

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN représentée par Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Gérard CHALLET représenté par Mme Evelyne ALLARY, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE représenté par M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

**OBJET : Demande de subvention CAPEV – Mission Assistance Maitrise d'ouvrage
Réseau de Chaleur - Vals-Près-le Puy**

Pour rappel, la commune est en possession d'une étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau de chaleur biomasse. Afin d'avancer dans ce dossier, la commune doit s'entourer maintenant d'un Assistant Maitrise d'Ouvrage (AMO). A ce titre, la commune sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) au titre du Contrat de chaleur Renouvelable (CCR).

Le budget prévisionnel de cette mission est estimé à :

BUDGET PREVISIONNEL	Description	Montant HT
	Mission AMO	53 700 €

Le taux d'intervention peut être soit de 50%, soit de 60% soit de 70 % ce qui donne les plans de financement prévisionnel suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Taux de subvention sollicitée 50 %	Taux de subvention sollicitée 60 %	Taux de subvention sollicitée 70 %
	CAPEV au titre du CCR	26 850 €	32 220 €	37 590 €
	Autofinancement commune	26 850 €	21 480 €	16 110 €
	TOTAL Financement	53 700 €	53 700 €	53 700 €

AR Prefecture043-214302515-20240410-DELIB14_100424-DE
Reçu le 16/04/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (Abstentions : JP Rioufrait, J Ferry, P Joujon, K Reynaud et M Lioutaud) :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement qui sera fonction du taux de subvention retenu par le financeur sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique de la part restante par l'autofinancement
- ✓ **SOLLICITE** la participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) au titre du CCR,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 10 avril 2024.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	16	
Abstention	5	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	15

